



# LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu le rapport du Conseil communal du 18 avril 2007  
vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964  
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2006 qui comprennent

a) le compte de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit

Charges	217'880'953.08
Revenus	<u>212'291'262.36</u>
Excédent de charges	5'589'690.72

b) le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	18'749'835.95
Recettes	<u>4'473'457.32</u>
Investissements nets /augmentation	14'276'378.63

c) pour information, les dépenses et recettes d'investissements concernant le patrimoine financier :

Dépenses	2'259'993.95
Recettes	1'787'229.00

d) le bilan au 31 décembre 2006

**Article 2.**- La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2006 est approuvée

**Article 3.**- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Chaux-de-Fonds, le 8 mai 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président  
Alain Parel

Le secrétaire  
Fabien Fivaz